

Suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3

Description initiale de projet

Réponse au sommaire des questions

Mai 2025

Le présent document est soumis à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) dans le cadre de l'étape préparatoire du processus d'évaluation d'impact du projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3. Il constitue la réponse d'Hydro-Québec au sommaire des questions que lui a transmis l'AEIC, en fournissant les informations demandées sur la manière dont l'entreprise compte traiter, dans le développement du projet, les enjeux clés identifiés dans ce sommaire.

Enjeux clés – Peuples autochtones

1. ***Effets négatifs potentiels du projet qui se trouve dans le Nitassinan des Innus d'Uashat mak Mani-utenam (UMM), incluant les effets cumulatifs, notamment en lien avec l'usage du territoire à des fins traditionnelles, le patrimoine naturel et culturel et plus précisément le caribou des bois qui est au cœur de l'identité et de la culture des Innus, l'intendance du territoire, ainsi qu'avec l'exercice de leurs droits et intérêts.***

Commentaire :

Il est important de rappeler que le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 est soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue au titre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) du Québec.

Les différents éléments mentionnés dans cet enjeu seront traités dans le cadre de cette procédure d'évaluation environnementale. L'étude d'impact qui sera soumise aux autorités provinciales comportera notamment un chapitre consacré spécifiquement aux impacts cumulatifs du projet de suréquipement.

De plus, Hydro-Québec et Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM) ont convenu d'un mode de collaboration afin de bien encadrer la démarche préliminaire de consultation et l'étude de

pré faisabilité du projet. Cette collaboration inclut plusieurs mécanismes permettant d'échanger sur les préoccupations, les enjeux et les impacts potentiels du projet, notamment :

- les rencontres de la table technique et environnementale ;
- le partage des études sectorielles réalisées dans le cadre du projet ;
- l'invitation à commenter ou à participer à la rédaction du profil socio-économique d'Uashat mak Mani-utenam qui sera joint à l'étude d'impact ;
- l'invitation à commenter les sections de l'étude d'impact qui font référence à ITUM ;
- la participation de membres de la communauté à la réalisation des inventaires environnementaux, y compris les inventaires archéologiques.

En ce qui concerne plus spécifiquement le dernier point, la participation des membres de la communauté aux inventaires environnementaux et archéologiques constitue des occasions de partager et de prendre connaissance des activités entourant le projet ainsi que de formuler des préoccupations.

Également, une étude sur le milieu humain autochtone est en cours en collaboration avec la communauté d'Uashat mak Mani-utenam. Cette étude vise à documenter plus en détail les conditions sociales, économiques et sanitaires de la communauté ainsi qu'à mettre à jour les données concernant son utilisation et son occupation contemporaine du territoire. Les informations recueillies permettront de mieux cerner les effets négatifs potentiels du projet et de proposer, le cas échéant, des mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation afin de maintenir les usages du territoire à des fins traditionnelles.

2. Répercussions potentielles du projet sur l'exercice des droits ancestraux, tels que reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, des peuples autochtones touchés par le projet, soit les communautés d'UMM et de Matimekush–Lac John.

Commentaire :

Le premier mécanisme pour estimer les répercussions potentielles du projet sur l'exercice des droits protégés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* consiste en des discussions et partages d'information avec ces deux communautés. L'objectif de ces échanges est de saisir le plus tôt possible, le cas échéant, les occasions d'amélioration et d'optimisation du projet de suréquipement. Grâce à ces échanges, les Innus de ces communautés peuvent identifier les activités liées à leurs droits ancestraux et peuvent faire part à Hydro-Québec, au besoin, de leurs préoccupations quant aux impacts potentiels du projet sur l'exercice de ces droits. Dans le cas de la communauté d'Uashat mak Mani-utenam (UMM), la table technique et environnementale contribue à alimenter ces échanges.

Le deuxième mécanisme, comme mentionné précédemment, est une étude sur le milieu humain autochtone, en cours de réalisation auprès de la communauté d'UMM dont des membres s'adonnent à des activités traditionnelles dans la zone d'étude. Grâce à cette étude, les membres de la communauté seront invités à fournir de l'information au sujet de leurs activités, notamment celles touchant l'exercice de leurs droits protégés, et pourront partager, le cas échéant, leurs préoccupations quant aux impacts potentiels du projet sur celles-ci.

Ces préoccupations, tout comme celles recueillies lors des différents échanges réalisés dans le cadre des procédures d'évaluation environnementale, sont prises en compte dans le développement du projet et seront intégrées à l'étude d'impact provinciale. Selon la nature et l'ampleur des répercussions potentielles, des mesures d'évitement, d'atténuation et/ou de compensation pourront être proposées.

Par ailleurs, dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale provinciale, laquelle vise une autorisation gouvernementale pour la réalisation du projet, les autorités provinciales mènent leur propre consultation auprès des communautés visées.

Autres commentaires, conseils et recommandations

Hydro-Québec a pris en compte les commentaires, conseils et recommandations résumés dans l'annexe du sommaire des questions ainsi que les documents publiés dans le *Registre canadien d'évaluation d'impact*. Les préoccupations relatives au projet, recueillies lors de cette phase du processus fédéral d'évaluation d'impact, seront intégrées à l'étude d'impact provinciale.